

la Suisse et les pays mis en cause. Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, de telles limitations non négligeables pourraient à la rigueur être acceptables en période de crispation extrême.

4. En principe, les étrangers ont également le droit de manifester. La participation à des manifestations non autorisées peut réellement être ressentie moralement comme un abus des lois de l'hospitalité, qui cependant ne représente qu'une légère infraction du point de vue pénal. C'est pourquoi il ne saurait habituellement – par manque de pertinence exigée par la loi – y avoir motif d'expulsion au sens de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE), au sens de la loi sur l'asile ou de l'article 70 de la Constitution fédérale. Etant donné que les demandes d'asile des requérants délinquants sont traitées prioritairement, une procédure rapide est également garantie en cas d'action pénale ouverte pour des délits commis par des participants lors de manifestations. Dans une telle procédure, il convient ensuite naturellement d'éclaircir la question de savoir si la personne concernée encourt des poursuites dans son pays consécutivement à son refoulement et si, de ce fait, elle peut ne pas être expulsée (principe du non-refoulement).

5. Le Conseil fédéral ne saurait accepter que des étrangers règlementent en Suisse dans la violence leurs conflits internes. Il n'entend pas tolérer sur notre territoire de tels actes extrémistes violents. C'est pourquoi il prendra, dans le cadre de ses compétences, toutes les mesures répressives et préventives qui s'imposent pour prévenir des incidents similaires à ceux qui se sont produits le 24 juin 1993.

Präsidentin: Der Interpellant ist von der Antwort des Bundesrates befriedigt, verlangt aber Diskussion.

Abstimmung – Vote
Für den Antrag auf Diskussion
Dagegen

offensichtliche Mehrheit
Minderheit

Verschoben – Renvoyé

M. Ducret: Je crois que vous serez tous d'accord avec moi pour dire que l'exercice auquel nous venons de nous livrer est indigne du Parlement. Je demande au Bureau de bien vouloir se pencher sur la question. Il ne faut plus que l'on renouvelle cette mascarade! (*Applaudissements*)

Präsidentin: Das Büro wird sich mit dieser Frage befassen.

93.442

**Parlamentarische Initiative
(Büro-NR)**
Fraktionsbeiträge. Erhöhung
**Initiative parlementaire
(Bureau-CN)**
Contributions aux groupes.
Augmentation

Siehe Seite 2361 hiervor – Voir page 2361 ci-devant
Beschluss des Ständerates vom 6. Dezember 1993
Décision du Conseil des Etats du 6 décembre 1993

Schlussabstimmung – Vote final
Für Annahme des Entwurfes
Dagegen

92 Stimmen
17 Stimmen

An den Ständerat – Au Conseil des Etats

93.012

**Internationaler Pakt
zur Abschaffung der Todesstrafe**
Pacte international
relatif à l'abolition de la peine de mort

Siehe Seite 2199 hiervor – Voir page 2199 ci-devant
Beschluss des Ständerates vom 17. Dezember 1993
Décision du Conseil des Etats du 17 décembre 1993

Schlussabstimmung – Vote final
Für Annahme des Entwurfes

120 Stimmen
(Einstimmigkeit)

An den Bundesrat – Au Conseil fédéral

93.050

**Internationales Rotkreuz-
und Rothalbmondmuseum.
Finanzhilfe**
**Musée international de la Croix-Rouge
et du Croissant-Rouge.**
Aide financière

Siehe Seite 2203 hiervor – Voir page 2203 ci-devant
Beschluss des Ständerates vom 17. Dezember 1993
Décision du Conseil des Etats du 17 décembre 1993

Schlussabstimmung – Vote final
Für Annahme des Entwurfes
Dagegen

104 Stimmen
16 Stimmen

An den Bundesrat – Au Conseil fédéral

92.066

**Wohneigentumsförderung
mit den Mitteln
der beruflichen Vorsorge**
**Encouragement à la propriété
du logement au moyen
de la prévoyance professionnelle**

Siehe Seite 1496 hiervor – Voir page 1496 ci-devant
Beschluss des Ständerates vom 8. Oktober 1993
Décision du Conseil des Etats du 8 octobre 1993

Schlussabstimmung – Vote final
Für Annahme des Entwurfes

131 Stimmen
(Einstimmigkeit)

An den Ständerat – Au Conseil des Etats

Parlamentarische Initiative (Büro-NR) Fraktionsbeiträge. Erhöhung

Initiative parlementaire (Bureau-CN) Contributions aux groupes. Augmentation

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1993
Année	
Anno	
Band	V
Volume	
Volume	
Session	Wintersession
Session	Session d'hiver
Sessione	Sessione invernale
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	15
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	93.442
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	17.12.1993 - 08:00
Date	
Data	
Seite	2589-2589
Page	
Pagina	
Ref. No	20 023 578